



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique

**INFORMATION SUR L'ABSENCE D'AVIS DE LA RÉGION OCCITANIE, DU
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE
LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE
AGGLOMÉRATION TOULOUSAIN ET DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE SUR L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DÉNOMMÉE ZAC DU RIVEL**

Par courrier du 9 mai 2019, que la région Occitanie, le syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine et le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne ont reçu le 10 mai suivant, le préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de ces collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales sur l'évaluation environnementale du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée ZAC du Rivel, en application des dispositions des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement.

Ces collectivités publiques n'ont pas formulé d'avis dans le délai de deux mois à dater de la réception du courrier précité.